

PREFET
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Pau, le 18 octobre 2013

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

Affaire SIIC : 52-2449
Suivi par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr
Référence courrier : FD/CD/UT64B/13DP_

Objet : Rapport de l'inspection des Installations Classées
Cessation d'activités
Station service Centre commercial BAB2
S.A.S. SOGARA France à Anglet

Par courrier du 11 octobre 2012, la société S.A.S. SOGARA France a déclaré à M. le préfet des Pyrénées Atlantiques la cessation d'activités de la station service située Centre Commercial BAB2 à Bayonne à partir du 7 juillet 2008 et sa mise en sécurité.

1 – Situation des installations

La station-service située Centre Commercial BAB2 sur la commune de Bayonne a été autorisée, par arrêté préfectoral n°82/IC/179 en date du 28 octobre 1982 au profit de la S.A.S. SOGARA France, à exploiter un dépôt de liquides inflammables avec installations de distribution. Par arrêtés préfectoraux n°94/IC/79 du 5 mai 1994 et n°03/IC/103, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a fixé des prescriptions complémentaires à la S.A.S. SOGARA France pour l'exploitation de cette station service.

Activité	Rubrique de la nomenclature	Régime
Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution : 1. Installations de chargement de véhicules à moteurs, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) Supérieur ou égal à 20 m ³ /h	1434-1a	A
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	1432-2b	D

Dans le cadre de l'arrêt de l'activité de la station-service, conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement, une notification de cessation d'activité datée du 11 octobre 2012 a été communiquée au Préfet.

Le 5 avril 2013, le Préfet a donné récépissé à la S.A.S. SOGARA France de la cessation d'activités de la station service (Récépissé n°2449/2013/008).

Conformément à l'article R512-39-2 du code de l'environnement, l'exploitant a transmis au Préfet les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces opérations comprennent notamment :

- l'évacuation et élimination des déchets dangereux et déchets présents sur le site ;
- la vidange, le nettoyage et le dégazage des canalisations et des cuves à carburant ;
- les contrôles et interdictions d'accès du site.

Des mesures destinées à prévenir les risques de pollution et à surveiller les effets potentiels des installations sur l'environnement ont été mises en place :

- un diagnostic environnemental réalisé en 2008 ;
- un suivi de la qualité des eaux souterraines de juin 2008 à octobre 2011.

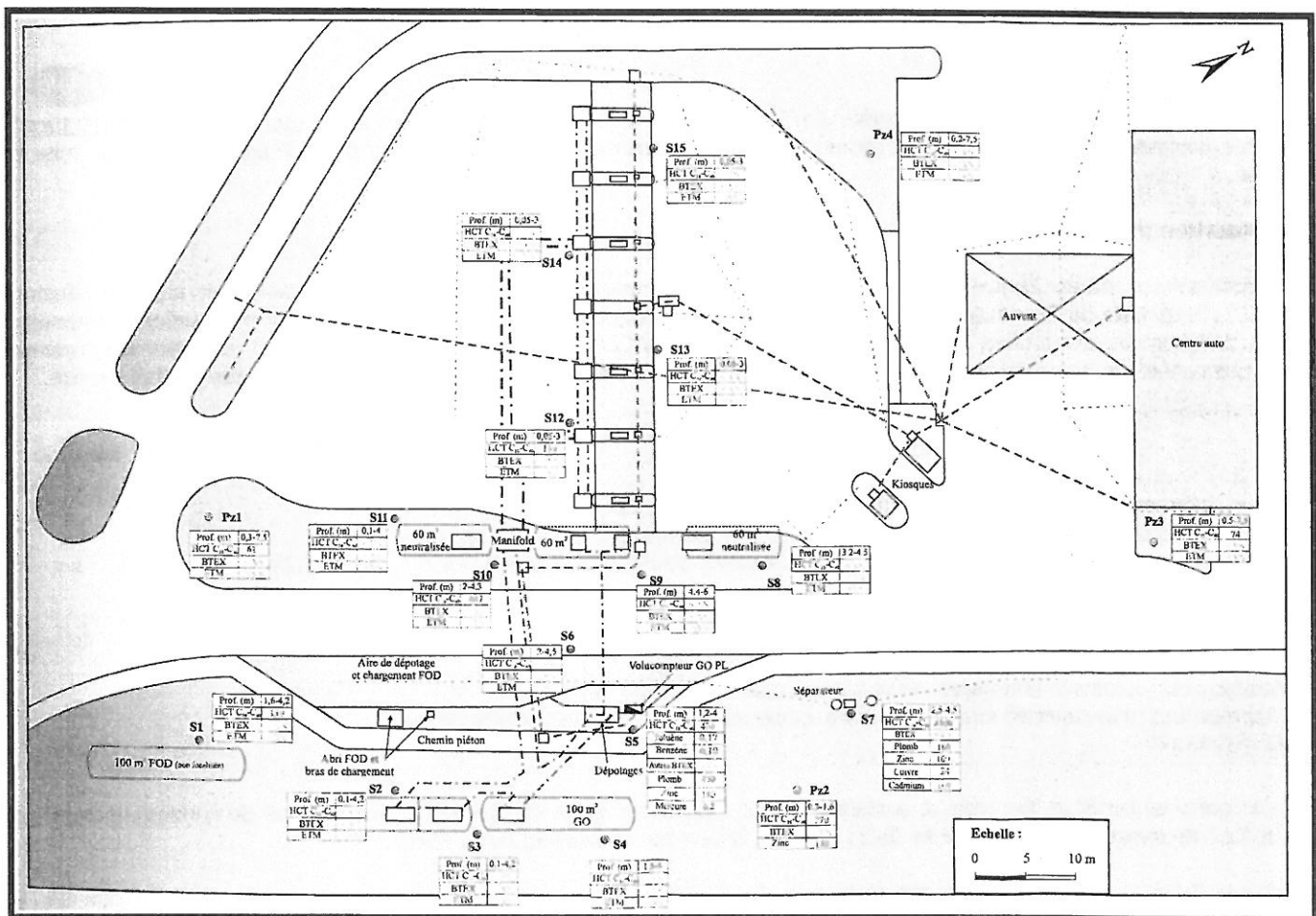
Conformément à l'article R512-39-3 du code de l'environnement, l'exploitant a transmis au Préfet un mémoire de cessation d'activités le 14 novembre 2012.

2 – Analyse de l'inspection des installations classées

2.1 – Diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental, réalisé par la S.A.S. SOGARA France en juin 2008 sur le site de l'ancienne station service à Bayonne, a mis en évidence :

- deux types de sous-sol distincts :
 - un premier constitué de remblais reposant sur un support argileux d'environ 8 mètres d'épaisseur ;
 - un second composé de déchets ménagers en fermentation, contenant parfois des teneurs en éléments trace métalliques dépassant les valeurs seuil. Il s'agit d'une ancienne décharge communale d'ordures ménagères fermée en 1977, n'ayant pas de lien avec l'activité de la station service.
- la présence d'une nappe perchée entre 2,86 et 3,42 mètres de profondeur s'écoulant vers le nord ;
- un impact en hydrocarbures de type gasoil (8,4 g/kg) et en cadmium, cuivre, plomb et zinc autour du séparateur d'hydrocarbures et absence d'impact sur les autres zones investiguées (cuves, volucompteurs, etc.) ;
- une absence d'impact en hydrocarbures dans les eaux souterraines au droit de la station service.



2.2 – Démantèlement des installations

Les carburants restants au fond des cuves au moment de l'arrêt de l'activité (16 m3 de SP98, 10 m3 de gasoil et 7 m3 de pétrole lampant) ont été transférés en juillet 2008 dans les cuves de la nouvelle station service du centre commercial BAB2.

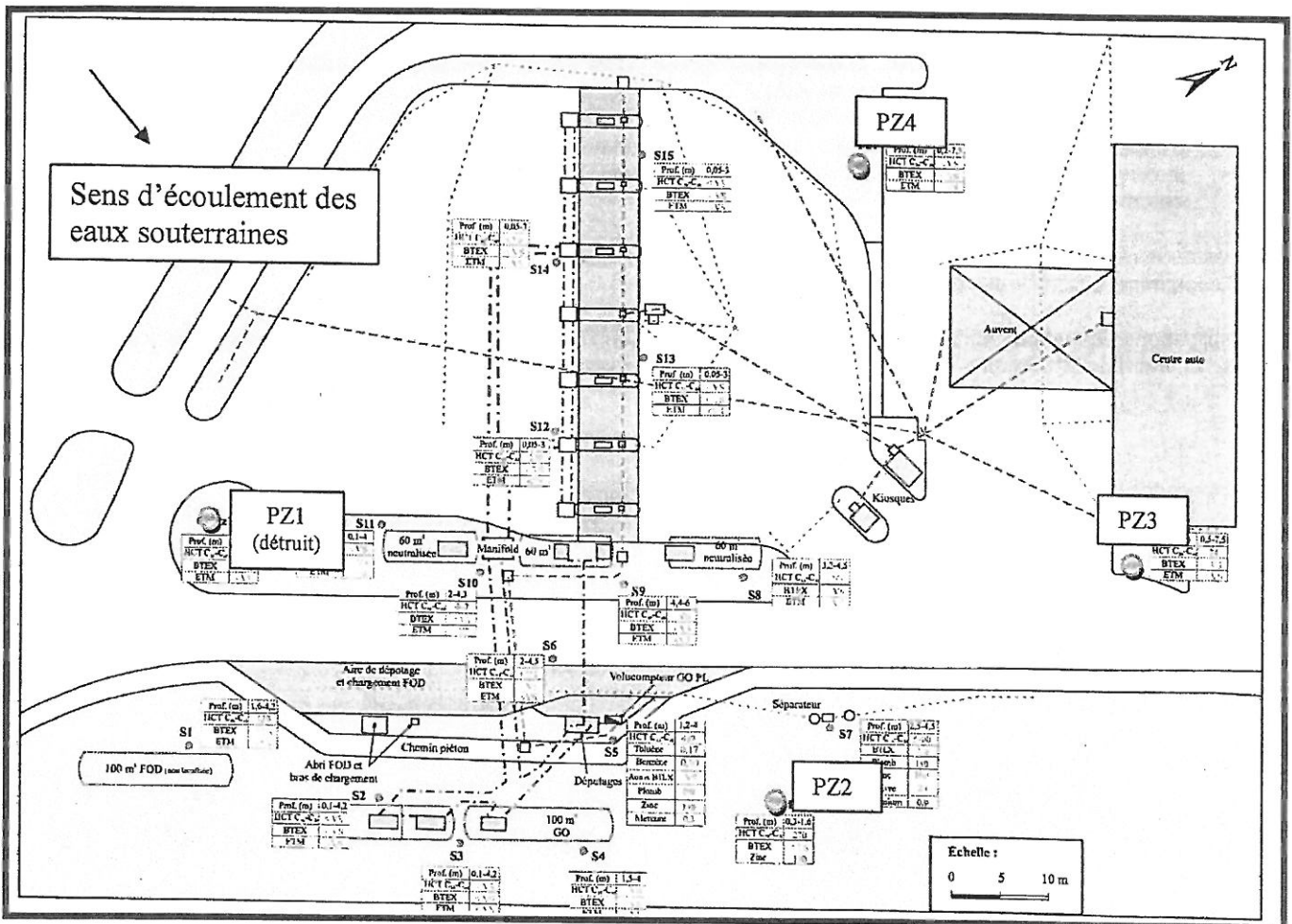
Les boues, eaux et hydrocarbures générés par le nettoyage et le dégazage des cuves (environ 5 tonnes de déchets), réalisés en juillet 2008, ont été évacués vers un centre de traitement autorisé. Les bordereaux de suivi des déchets et les certificats de dégazage sont annexés au mémoire de cessation d'activités.

Le démantèlement des installations a généré au total 48 tonnes de métaux qui ont été évacués vers un centre de récupération autorisé. Le bordereau de suivi des déchets est annexé au mémoire de cessation d'activités.

Suite à l'identification d'une zone de terres impactées (concentrations en polluants supérieures aux seuils d'admission en installation de stockage de déchets inertes) autour du séparateur d'hydrocarbures lors du diagnostic environnemental, une remise en état des sols a été initiée en septembre 2008. La zone impactée (environ 15 m² sur une profondeur de 4,5 mètres) a été excavée et les terres souillées (103 tonnes de sables contenant des hydrocarbures et des éléments trace métalliques) ont été évacuées vers un centre de stockage de déchets non dangereux autorisé. Le rapport de gestion des déchets et le rapport de remise en état des sols sont annexés au mémoire de cessation d'activités.

2.3 – Surveillance des eaux souterraines

Lors du diagnostic réalisé en 2008, un réseau de 4 piézomètres a été mis en place afin de déterminer la qualité des eaux souterraines. Conformément aux recommandations du bureau d'étude qui a réalisé ce diagnostic, un suivi des eaux souterraines a été mis en œuvre entre juin 2008 et octobre 2011 afin de s'assurer de l'absence d'impact des installations sur les eaux souterraines au droit de la station service.



Lors des campagnes de mesures, aucun impact en hydrocarbures totaux ou BTEX (benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène) n'a été identifié dans les eaux souterraines. Toutes les concentrations mesurées pour ces paramètres sont inférieures aux limites de quantification.

2.4 – Usages du site

Le site de l'ancienne station service est toujours propriété de la S.A.S. SOGARA France.

La surface anciennement occupée par les pistes de distribution, l'aven et le kiosque de paiement est aménagée en parking pour le centre commercial BAB2. La zone ayant accueilli les cuves enterrées et le séparateur d'hydrocarbures est occupée par des espaces verts.

L'usage futur du site à considérer est de type « parking aérien ». Le maire de Bayonne et l'Agglomération Côte Basque Adour ont été consultés sur le projet d'usage futur du site et sur le mémoire de cessation d'activités le 12 avril 2013, conformément à l'article R.512-39.2 du code de l'environnement.

Le maire de Bayonne n'ayant pas formulé d'observation dans le délai de 3 mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, son avis est réputé favorable, conformément à l'article R.512-39.2 (II) du code de l'environnement.

L'ACBA a donné un avis favorable (délibération du 19 juillet 2013) assorti d'une réserve concernant le démantèlement des cuves enterrées et la dépollution des sols autour du séparateur d'hydrocarbures. En effet, un projet de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales est à l'étude sur cette zone dans le cadre de l'extension du centre commercial BAB2.

3 – Conclusions de l'Inspection des Installations Classées


Au regard de l'usage futur envisagé et en application des circulaires ministérielles datées du 8 février 2007 sur les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués, la S.A.S. SOGARA France a procédé à :

- la réalisation d'un diagnostic approfondi permettant de connaître l'extension horizontale et verticale de la contamination des sols et des eaux souterraines ;
- la réalisation d'un schéma conceptuel permettant de préciser la nature et l'extension des sources de pollution, leurs modalités de transferts dans les milieux et les cibles atteintes,
- la réalisation d'un plan de gestion définissant la, ou les techniques de dépollution à mettre en oeuvre, issues d'un bilan coût/avantage, permettant de supprimer les sources de pollution et de rendre les terrains compatibles avec les usages envisagés ;
- la remise en état du site, avec le démantèlement des installations, l'évacuation des déchets et la dépollution des sols impactés (enlèvement des terres souillées) ;
- la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines afin de s'assurer de l'absence d'impact de l'ancienne station service sur la ressource en eau ;
- la consultation du maire de Bayonne et de l'Agglomération Côte Basque Adour sur l'usage futur envisagé et le projet de remise en état du site.

Une visite de récolement des travaux de remise en état des installations a été réalisée par l'inspection des installations classées le 23 septembre 2013 (PV de récolement joint au présent rapport).

Les obligations des articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du Code de l'Environnement, relatifs à la mise à l'arrêt définitif et à la remise en état des installations classées pour la protection de l'environnement, sont satisfaites.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Frédéric DUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Pau, le 18 octobre 2013

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

Affaire SIIC : 52-2449
Suivi par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr
Référence courrier : FD/CD/UT64B/13DP_

Objet : Rapport de visite l'inspection des Installations Classées
Procès verbal de récolement – Cessation d'activités
Station service Centre commercial BAB2
S.A.S. SOGARA France à Anglet

Le 23 septembre 2013, nous, Frédéric DUBERT, inspecteur de l'environnement, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur le site de l'ancienne station service de la S.A.S. SOGARA France, implantée sur la parcelle cadastrée n° 282, section CT de la commune de Bayonne, centre commercial BAB2.

L'établissement est soumis à autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la rubrique n° 1434-1a « Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables », par l'arrêté préfectoral n° 82/IC/179 en date du 28 octobre 1982.

L'exploitation de la station service a cessé en juillet 2008, lors de l'ouverture d'une nouvelle station service à l'opposé du centre commercial BAB2.

Les différentes installations ont été démantelées, y compris les cuves d'hydrocarbures et le poste de distribution, tous les déchets ont été évacués vers des filières autorisées, le séparateur d'hydrocarbures a été démantelé et les déchets évacués vers des installations appropriées. Suite à l'identification d'une zone de terres impactées autour du séparateur d'hydrocarbures lors du diagnostic environnemental, une remise en état des sols a été initiée en septembre 2008. La zone impactée a été excavée et les terres souillées (103 tonnes de sables contenant des hydrocarbures et des éléments trace métalliques) ont été évacuées vers un centre de stockage de déchets non dangereux autorisé.

Lors du diagnostic réalisé en 2008, un réseau de 4 piézomètres a été mis en place afin de déterminer la qualité des eaux souterraines. Un suivi des eaux souterraines a été mis en œuvre entre juin 2008 et octobre 2011 afin de s'assurer de l'absence d'impact des installations sur les eaux souterraines au droit de la station service. Aucun impact en hydrocarbures totaux ou BTEX (benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène) n'a été identifié.

Le site de l'ancienne station service est toujours propriété de la S.A.S. SOGARA France. La surface anciennement occupée par les pistes de distribution, l'auvent et le kiosque de paiement est aménagée en parking pour le centre commercial BAB2. La zone ayant accueilli les cuves enterrées et le séparateur d'hydrocarbures est occupée par des espaces verts.

Avons rencontré M. Thierry ARDURAT, responsable technique duc entre commercial BAB2,

Avons pris connaissance du mémoire de cessation d'activité du site, réalisé en novembre 2012 ;

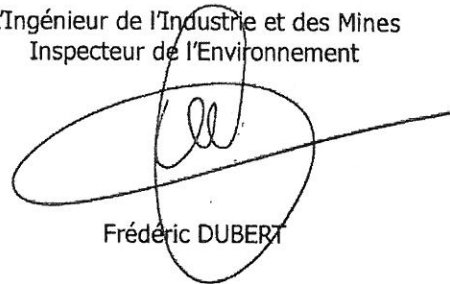
Avons constaté ce qui suit :

- la remise en état du site, avec le démantèlement des installations, l'évacuation des déchets et la dépollution des sols impactés (enlèvement des terres souillées) ;
- la surface anciennement occupée par les pistes de distribution, l'auvent et le kiosque de paiement est aménagée en parking pour le centre commercial BAB2 ;
- la zone ayant accueilli les cuves enterrées et le séparateur d'hydrocarbures est occupée par des espaces verts ;
- la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines ;

Concluons que les obligations des articles R.512-39-1 à R.512-39.3 du code de l'environnement, relatives aux mesures de remise en état du site, sont satisfaites.

Avons rédigé le présent procès-verbal de récolement pour servir et valoir ce que de droit.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'D' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric DUBERT